**Principes pour la reprise progressive des activités en présentiel pour le ministère de la Culture**

**Période 11 mai au 2 juin 2020**

Depuis le début de la crise sanitaire, le Ministère de la Culture a recentré son activité sur la gestion de la crise et en particulier sur l’accompagnement des acteurs culturels durement touchés.

Pour les équipes du ministère de la Culture, le 11 mai ne constitue donc pas une « reprise d’activité » mais une adaptation de nos activités à la reprise progressive des activités en présentiel annoncée, pour mieux prendre en charge les missions les plus nécessaires à la continuité et pour préparer, de façon prudente et progressive, un retour aux capacités pleines et entières de fonctionnement du ministère, au service de nos missions.

La préparation de cette nouvelle phase dans la crise sanitaire que traverse notre pays, doit aussi être l’occasion de mettre à profit les constats faits à cette occasion et de permettre la mise en œuvre de nouveaux modes de travail.

Les présents principes reposent avant tout sur le principe de subsidiarité : chaque structure du ministère (SCN, DRAC, EP) a vocation à les adapter à sa réalité tant métier, que technique et sociale ainsi qu’à la situation sanitaire de son territoire.

Cette adaptation doit s’effectuer dans le strict respect des principes qui figurent dans ce document et de ses annexes. La gestion de la pandémie SARS COV-2 au sein du ministère de la Culture fera l’objet d’un retour d’expérience, tant sur la période de confinement que la période de reprise d’activité.

Des fiches techniques sont annexées au présent document. Elles précisent les règles à suivre en matière de mesure barrière et de distanciation sociale dans différentes situations de travail, les dispositions à suivre en matière d’organisation du travail et des entretiens des locaux ainsi que la liste des pathologies pour les personnes à risque susceptible de développer une forme grave de SRAS COV-2.

Le présent document a pour objet de présenter :

1/ Les modalités d’organisation du dialogue social sur la question de la reprise d’activité

2/ Les éléments de cadrage de la reprise d’activité sur la période du 11 mai au 2 juin

 2.1. Les personnels susceptibles de reprendre

 2.2. Les modalités d’accompagnement des personnels

 2.3. Une reprise graduée centrée sur des missions prioritaires

2.4. Des mesures permettant d’assurer la protection des personnels

3/ La préparation de l’organisation du travail après le 2 juin

* 1. Adaptation aux évolutions de la situation sanitaire
	2. Généralisation du télétravail à chaque fois que possible dans l’ensemble de la sphère ministérielle

La liste des documents en annexe est la suivante :

1. Préconisations du Haut Conseil de Santé Publique relatives à l’adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS COV-2
2. Avis du Haut Conseil de Santé Publique sur les personnes à risque de développer une forme grave de SARS COV-2
3. Fiche sur les mesures d’aménagements de l’organisation du travail, des lieux de travail et mesures de prévention et d’accompagnement à mettre en œuvre
4. Fiche sur les mesures de nettoyage
5. Brochure Kit de prévention
6. Affiche Hygiène des mains par friction hydro alcoolique
7. Affiche lavage des mains avec du savon
8. Fiches ministère du travail
9. Projet de déclinaison des principes de reprise progressive des activités en présentiel pour l’administration centrale
10. Projet de guide pour les interventions sur les opérations archéologiques
11. **Les modalités d’organisation du dialogue social sur la question de la reprise d’activité**

1.1 Les travaux du groupe de travail

Un groupe de travail avec les organisations syndicales a été créé le 21 avril 2020 et est animé par le Bureau Santé et Sécurité au travail du SRH, en lien avec les inspecteurs santé et sécurité au travail de la mission Santé et Sécurité au Travail, et la médecine de prévention.

Les services de médecine de prévention sont consultés sur tous les documents comportant des données sanitaires.

Les travaux de ce groupe de travail ont vocation à se poursuivre au-delà du 11 mai, d’une part pour examiner les évolutions de l’activité en présentiel au regard de l’évolution de la situation sanitaire, en déclinant et adaptant les orientations interministérielles, d’autre part pour examiner les évolutions durables de l’organisation du travail nécessaires au sein du ministère et en particulier le développement, de façon progressive, du télétravail.

1.2 Consultation du CHSCT M à chacune des étapes marquantes de l’évolution de la situation

Il est nécessaire que chaque évolution significative de la situation sanitaire dans les mois à venir fasse l’objet d’une consultation du CHSCT M.

Chaque structure du ministère (SCN, EP et DRAC) devra de la même manière informer les instances de dialogue social des modalités de la reprise d’activité en présentiel.

Une méthodologie relative à la mise à jour du document unique d’évaluation des risques professionnels (DUERP) sera transmise aux membres du CHSCTM pour un avis dématérialisé.

Cette méthode permettra de guider les travaux de mise à jour des DUERP des structures du ministère.

1. **Les éléments de cadrage de la reprise progressive d’activité en présentiel sur la période du 11 mai au 2 juin**

La reprise progressive des activités en présentiel au ministère s’effectue dans le respect du cadre général définit par le gouvernement, adapté aux missions et aux spécificités du ministère de la Culture. Il est à noter que sur les sujets transversaux à l’ensemble de l’administration publique d’Etat, voire à l’ensemble de nos concitoyens, le ministère mettra en œuvre les décisions interministérielles notamment en matière de consignes sanitaires. Les questions techniques, et dont la réponse ne figurerait pas dans les fiches en annexes, seront soumises pour expertise à la Cellule interministérielle de crise et au ministère de la Santé.

La phase de reprise qui s’amorce le 11 mai doit être nécessairement prudente et progressive.

Elle doit tenir compte de la situation de chaque agent, des mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire, de l’identification des missions nécessitant prioritairement une reprise d’activité en présentiel et d’éléments extérieurs au Ministère (transports en commun, écoles…).

Les mesures prises sont également susceptibles d’être adaptées selon la situation de chacun des départements au regard de la cartographie communiquée de façon hebdomadaire par la Direction Générale de la Santé.

Pendant la phase de sortie du confinement, le travail à distance restera la règle et continuera à concerner la majorité des agents du ministère de la Culture.

2.1. Les personnels susceptibles de reprendre une activité en présentiel

* **Agents ne pouvant pas revenir au travail**

Le retour au travail en présentiel doit tenir compte **des situations individuelles des agents.**

Les agents devant assurer la garde d’enfants de moins de 16 ans, les personnes ayant des pathologies à risques au sens de la Haute Autorité de Santé (Cf. annexe 2) ou dont le conjoint serait atteint de ces pathologies seront maintenus en ASA.

* **Trajets domicile/travail**

Durant cette phase de sortie de confinement, l’usage des transports en commun doit être limité aux agents devant se rendre sur leur lieu de travail pour nécessité de service. Le télétravail ou le travail à distance doit être privilégié. L’organisation du travail tient compte, pour la période du 11 mai au 2 juin de la distance domicile/travail et des modalités de déplacements des agents.

La mise en place d’horaires décalés permettant de circuler hors des périodes de pointe devra être privilégiée. Il conviendra également de mettre en œuvre toutes les alternatives aux transports en commun en privilégiant les mobilités douces et/ou à faibles émissions. Le forfait mobilité durable doit être mis en œuvre de façon opérationnelle pour encourager les agents à utiliser ces moyens de transports. Un décret sera prochainement publié.

* **Echange préalable avec les agents quant à leur situation**

Les responsables hiérarchiques échangeront avec chaque agent sur sa situation en amont du 11 mai, par mail ou téléphone, pour l’informer des modalités de retour, des priorités retenues et des démarches éventuelles à effectuer.

Le rôle de conseil des médecins de préventions sera rappelé aux agents tant par leurs encadrants que par des actions de communication interne notamment sur les situations de reprise d’activité en présentiel.

* 1. Les modalités d’accompagnement de l’ensemble des agents pendant la période de reprise progressive des activités en présentiel

La sortie progressive du confinement s’exerce dans le cadre des présents principes et sous la responsabilité des chefs de service qui s’appuieront sur les encadrants pour la mettre en œuvre.

L’ensemble de l’encadrement accompagnera la reprise progressive des activités en présentiel notamment en organisant des échanges sur la manière dont a été vécu le confinement. Il participera, en complément du rôle des assistants de prévention à la sensibilisation des agents au respect des normes d’hygiène et de sécurité sanitaire.

Il conviendra d’être attentif au cas des agents en surcharge de travail du fait d’une mobilisation très forte pendant la gestion de crise et de ceux qui seraient en perte de sens et de repères du fait d’une activité insuffisante.

Des phénomènes de décompensation sont également à prévenir. Les encadrants seront particulièrement sensibilisés à ces sujets. Ils orientent les agents en difficulté psychologique vers la médecine de prévention.

La cellule de soutien psychologique sera maintenue pendant cette phase de reprise d’activité. Un bilan de son activité sera réalisé auprès du SRH et communiqué aux membres du CHSCT-M.

* 1. Une reprise progressive des activités en présentiel centrée sur les missions prioritaires difficiles à exercer à distance

La reprise progressive des activités en présentiel sera centrée sur les activités à relancer en priorité, en particulier les activités nécessaires à la continuité d’activité qui ne peuvent s’exercer à distance que de façon dégradée. Le télétravail ou le travail à distance doivent néanmoins demeurer la règle.

Chaque responsable sera invité à identifier ces besoins en commençant par les activités dont l’arrêt ou le fonctionnement dégradé a eu un impact élevé (paie des agents, chaîne de dépense, maintenance des locaux, action sociale, comités médicaux, …) ou dont la reprise en présentiel est nécessaire à l’accompagnement de la reprise d’autres secteurs professionnels (contrôle scientifique et technique…).

* 1. Des mesures permettant d’assurer la protection des personnels
* **La capacité d’accueil des locaux dans le respect des règles d’hygiène et de sécurité sanitaire**

Au vu des règles de sécurité sanitaire fixées par les autorités de santé (respect des mesures barrières en particulier) le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans les locaux de chaque service ou établissement pourra être limité et devra le cas échéant faire l’objet d’une évaluation par chacune des structures du ministère.

Le respect des règles d’hygiène et de sécurité sanitaire indispensables à la reprise d’activité pourra aussi conduire à repenser l’aménagement des locaux (occupation des bureaux, nettoyage, accès aux outils partagés…), à définir des règles d’usage des véhicules, ou à revoir certaines habitudes de travail (alternance des temps de présence par exemple).

Les services rendus aux agents qui reviendront en présentiel et les modalités de circulation devront également être adaptés aux nouvelles exigences sanitaires (tisaneries, coins repas, cafétéria, restaurant administratif, reprographie, informatique, ascenseurs …). En matière de restauration, des paniers repas seront privilégiés durant la période 11 mai au 2 juin.

Des règles devront être fixées pour la tenue des réunions (respect des règles de distanciation) et l’accueil de personnes extérieures au Ministère (accueil notamment).

Des fiches pratiques relatives aux dispositions à mettre en œuvre sont jointes en annexe de ce document (Cf. annexes 3 et 4).

* **Consignes sanitaires (sous réserve évolution position du ministère de la santé)**

Le respect des gestes barrière accompagné d’un nettoyage renforcé des locaux et d’une faible densité d’occupation est à ce jour le moyen de protection le plus efficace contre la diffusion du virus.

En complément de ces gestes barrière, il est conseillé de mettre à disposition des agents lors de leur retour sur site un « kit de prévention » composé de masques lavables « grand public », utilisables lorsque les gestes barrières ne peuvent être respectés (transports en commun…) et de brochures d’information rappelant le respect des mesures barrières, les consignes pour le lavage des mains et le port du masques grand public ainsi que des conseils pratiques qui seront adaptés à chaque site.

Le ministère mettra à disposition un tel « kit de prévention » pour tous les agents de l’administration centrale, des DRAC et des SCN (Cf. annexe 5).

1. **La préparation de l’organisation du travail après le 2 juin**

 3.1 Adaptation aux évolutions de la situation sanitaire

Les mesures figurant dans la présente évolueront au fur et à mesure de l’évolution de la situation sanitaire, et feront l’objet de discussions dans le cadre du groupe de travail dédié.

3.2 Généralisation du télétravail à chaque fois que possible dans l’ensemble de la sphère ministérielle

Le ministère de la Culture souhaite mettre à profit cette période pour promouvoir et développer des outils et des manières de travailler hors-site, y compris en donnant à chacun la possibilité de maintenir le lien avec son collectif de travail.

Un plan d’acquisition et de déploiement de nouveaux outils (ponts téléphoniques, visioconférence…) est actuellement à l’étude. Il s’accompagnera d’un plan spécifique de formation à ces nouveaux outils et à leur utilisation.

Le groupe de travail a également pour mandat de préparer la généralisation, à chaque fois que possible, du télétravail au ministère de la Culture. Outre une amélioration des équipements collectifs et individuels, celle-ci nécessite une évolution profonde des processus de travail et des modes de management et devra faire l’objet d’un accompagnement fort.

Chaque entité ministérielle déclinera ses propres mesures de reprise progressive des activités en présentiel, dans le respect des principes énoncés dans le présent document.